

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 3 septembre 2020 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire François Mazoyer,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « la Compagnie de l'Ange Félin », pour la réalisation des cours de handidanse durant la saison culturelle du Conservatoire 2022-2023,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Commune confère à l'Association « la Compagnie de l'Ange Félin », un droit d'occupation pour l'utilisation d'une salle située dans l'enceinte du Conservatoire, pour la réalisation de cours de handidanse.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée gratuitement, pour la saison culturelle du Conservatoire 2022-2023, selon un calendrier prévisionnel établi en lien avec la Directrice du Conservatoire.

Article 3 : Une convention de partenariat fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'Association « la compagnie de l'Ange Félin ».

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'Association de la Compagnie de l'Ange Félin.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 octobre 2022

**Le Maire
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221004-2022-122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 05/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

